

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE SANCEY

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à la Mairie de SANCEY sous la présidence de M. Damien GRAIZELY, Président.

Présents : Claude BASSENNE, Nicolas BRAND, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Damien GRAIZELY, Jean-Baptiste HUGONNOT, Eric NOIROT

Absents excusés : Thierry BIGUENET, Christian BRAND, Frédéric CARTIER, Michel GLARDON, Arnaud ISABEY, Philippe JOUILLEROT

Procurations : Arnaud ISABEY a donné procuration à Nicolas BRAND

Secrétaire de séance : Guy DEFASNE a été nommé secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des délégués du Conseil Syndical.

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023,
- 3- Adhésion groupement d'achats d'énergies,
- 4- Désignation référent déontologue des élus,
- 5- Admission en non-valeurs,
- 6- Affaires diverses.

1- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose Guy DEFASNE comme secrétaire de séance

Voté pour un avis favorable par 8 voix pour

2- Approbation du dernier PV de séance :

Le Président rappelle les différents points traités lors de la séance précédente du 2 octobre 2023. En l'absence d'observation, le compte rendu est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Voté pour un avis favorable par 8 voix pour

3- Adhésion achats groupés d'énergies – Territoire d'Energie Doubs - SYDED : DCM 2024_01

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du SIVU du 6 décembre 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont le Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ les membres du Conseil Syndical, présents et représentés,

DECIDENT à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion du Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) dans le cadre de la convention constitutive.

Voté pour un avis favorable par 8 voix pour

Annexe à la délibération du Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) du 25/01/2024

Liste des Points De Livraison (PDL) du Syndicat d'Assainissement du Val de SANCEY (SIVU) à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	STATION D'EPURATION	Route de Voitre	30000640896240	1/1/2026	
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	99 rue du Bourg	06416497758169	1/1/2026	

4- Désignation référent déontologue des élus : DCS 2024_02

Le Conseil Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Voté pour un avis favorable par 8 voix pour

5- Admission en non-valeur : DCS 2024_03

Le Président présente une liste de demande d'admissions en non-valeur adressée par le SGC Valdahon Baume pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible.

Le montant total de cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 755.85 € correspondant à la liste 6370310231.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur pour la somme de 755.85 €.

Voté pour un avis favorable par 8 voix pour

6- Affaires diverses

Le Président informe l'Assemblée que nous sommes toujours en attente de l'autorisation de la DDT pour le plan d'épandage des lits de roseaux.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire
Guy DEFASNE



Le Président
Damien GRAIZELY

